



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

**ARRÊTE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE ET DE FONCTION A
Madame Aline GASTAL
Attachée territoriale**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2122-10, L 2122-19 et L 2122-30,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2001 portant nomination de Mme Annabelle LANGLOIS née LOPES en qualité de Directrice Générale des Services,

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature et de fonction à Mme Annabelle LANGLOIS,

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature et de fonction à Mme Caroline VICTOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services, en cas d'absence de Mme Annabelle LANGLOIS,

Vu l'arrêté de nomination par voie de mutation de Mme Aline GASTAL, attachée territoriale, en date du 18 janvier 2021 à effet du 1^{er} février 2021,

Considérant qu'il arrive que Mmes LANGLOIS et VICTOIRE soient absentes ou indisponibles en même temps et qu'il y a lieu, de ce fait, d'accorder une délégation de signature à Mme Aline GASTAL, Directrice des Ressources humaines,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation, valable uniquement en cas d'absence ou d'indisponibilité de la Directrice Générale des Services de la commune ou de la Directrice Générale Adjointe des Services, est donnée à Mme Aline GASTAL, née le 12/06/1976, Attachée territoriale, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant l'administration de la Commune, à l'exception :

- des actes concernant la représentation de la Commune en Justice,
- des arrêtés concernant le droit d'occupation des sols,
- des décisions que le Maire prend par délégation du Conseil Municipal.

Article 2 : Mme Aline GASTAL est déléguée, sous la surveillance de M. le Maire et sous sa responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil. Elle est déléguée pour la réception des pactes civils de solidarité (PACS), des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, ainsi que pour délivrer toutes copies, quelle que soit la nature des actes.

.../...

Article 3 : Mme Aline GASTAL peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Article 4 : Mme Aline GASTAL est également déléguée, sous la responsabilité et la surveillance de M. le Maire, à la légalisation des signatures conformément à l'article L 2122-30 du CGCT.

Article 5 : Cette délégation sera exercée sous la surveillance de M. le Maire et sa responsabilité, à compter du 23 mars 2026. Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 1^{er} janvier 2022.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Palaiseau, à Madame la Trésorière Principale de la Commune et notifiée à l'intéressée.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

